

S'agissant des demandes reçues en région Provence-Alpes-Côte d'Azur depuis fin mars 2022

Pour répondre au besoin en puissance associé aux demandes reçues dans la région (représentant à ce jour 5 GW), RTE envisage tout d'abord de renforcer le réseau existant puis de développer un nouvel axe de forte capacité alimentant la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur ainsi que des postes de répartition. Le tracé exact des ouvrages résultera de la concertation en cours avec les acteurs du territoire. Une mise en service à la fin de l'année 2028 semble atteignable, si tous les leviers de simplification des démarches administratives et environnementales prévus par l'article 27 de la loi APER peuvent être mis en œuvre par les services instructeurs de l'Etat.

Le coût des ouvrages réalisés sera réparti entre RTE et les différents demandeurs qui en bénéficieront, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables. La Commission de Régulation de l'Energie (CRE) a été informée des conditions de cette offre mutualisée, en anticipation des dispositions de l'article 32 de la loi APER qui l'amèneront à se prononcer formellement sur le montant de la quote-part par MW de puissance de raccordement.

La capacité d'accueil du réseau à l'issue de tous ces investissements dépendra du degré de flexibilité de la consommation des installations industrielles à raccorder, plus précisément de leur capacité à moduler à la baisse leur consommation sur signal de RTE.